



# Douze raisons pour lesquelles le procès de Jésus fut illégal

*Si Jésus était jugé par les systèmes judiciaires modernes,  
Il serait déclaré coupable. Voici pourquoi. (Partie 1)*

Il n'existe aucun précédent au procès de Jésus sur le plan légal. Il fut frauduleusement condamné par les cours de Son époque, et mis à mort par crucifixion — quoique Son juge Le trouva innocent !

Pourquoi ?

Il est temps que nous comprenions ce qui s'est tramé derrière la crucifixion de Jésus, et que nous connaissions les douze raisons principales pour lesquelles Son arrestation, Son procès et Sa condamnation furent illégaux.

Les athées et les agnostiques modernes tentent de prouver que Sa crucifixion était conforme à la loi et au droit. Voici d'étonnantes déclarations, tirées d'un livre écrit par Richard Wellington Husband et qui s'intitule *The Prosecution of Jesus*.

Au sujet du procès de Jésus, cet auteur allègue, à la page 281 de son. Livre :

"L'arrestation fut légale ... L'audience par le sanhédrin fut légale . . . Le déroulement du procès dans la cour romaine fut légal... La condamnation fut légale et, fondée." (C'est nous qui traduisons et qui soulignons tout au long de cet article.)

L'auteur était sans aucun doute sincère dans ses convictions. Il s'agissait d'un homme de loi, qui était également professeur de langues classiques au Collège Dartmouth. Voici d'ailleurs de quelle façon il justifie ses croyances : "L'arrestation [de Jésus] était légale car elle fut menée par les officiers dûment assignés, à cette tâche, et ceux-ci agirent conformément aux directives : émanant, du sanhédrin. De plus, les circonstances qui ont entouré cette arrestation ne présentent, aucun élément d'illégalité.

L'audience par le sanhédrin- fut légale, car il s'agissait simplement d'une audience préliminaire, et ne constituait donc pas un procès formel.

Quant au déroulement du procès dans la cour romaine, il fut tout aussi légal puisqu'il était, conforme à la procédure décrite dans les documents historiques, laquelle devait être suivie par les gouverneurs des provinces lors de l'audition de causes criminelles."

Pilate mena lui-même l'opération, tout comme le firent les autres juges, soutient Richard Husband. Voilà, selon lui, ce qui rend le tout légal !

Quelle étrange manière de raisonner !

Voyons à présent sa conclusion finale : "La condamnation fut légale et fondée, puisque la preuve était suffisante pour établir l'accusation, et les écrits sur la question ne démontrent pas le contraire."

Voici donc un ancien professeur de l'un des principaux collèges d'Amérique, qui prétend que la Bible ne présente pas assez d'éléments de preuve pour justifier une annulation de la condamnation de Jésus !

Voici un homme qui, s'il avait siégé au sanhédrin, aurait sans doute déclaré, en toute sincérité : "Il est coupable !"

### **Le point de vue juif**

J'ai en main un autre volume, qui contient le point de vue traditionnel juif sur la question. Il s'intitule *The Trial of Jesus of Nazareth*. Son auteur est Max Radin qui fut professeur de Droit à l'université de Californie, nous lisons, à la page 229 de cet ouvrage : "S'il [Jésus] avait seulement dit le dixième des paroles qui lui sont imputées, cela aurait suffi à établir une mise en accusation."

A la page 109 de son livre, Max Radin dit, au sujet du procès de Jésus, qu'il n'existe "aucun compte rendu expliquant clairement de quelle façon la connaissance du contenu du procès est parvenue à ceux qui en ont fait rapport." Par l'enseignement qu'il a reçu, l'auteur a été amené à croire que Matthieu, Marc, Luc et Jean n'avaient personnellement aucune preuve de ce qu'ils avançaient, puisque le procès fut tenu à huis clos et traité comme une affaire secrète.

Un sujet qu'il n'aborde pas, bien entendu, est la possibilité que Jésus (qui a tout entendu, puisque c'est Lui qui passait en jugement) soit ressuscité et qu'Il ait relaté à Ses disciples ce qui s'est passé, de sorte que ceux-ci puissent en écrire le récit que nous connaissons aujourd'hui.

Mais poursuivons notre examen du point de vue de Max Radin. Nous trouvons, à la page 231 de son livre, la description de ce qu'était un procès en Judée, à l'époque de Jésus : "Nous sommes, pour la plupart, familiers avec la procédure des enquêtes criminelles.

Le prévenu est arrêté, mis en accusation devant un magistrat, spécifiquement accusé, et jugé en bonne et due forme. S'il est condamné, il peut interjeter l'appel auprès d'une cour supérieure ; c'est généralement ce qui se produit. Tout ceci prend du temps, et l'on doit presque nécessairement compter un intervalle de quelques semaines — et même de quelques mois — entre les diverses phases de cette procédure. Mais pardessus tout, cette procédure est strictement régie par la loi, et toute dérogation sérieuse à celle-ci non seulement constitue une irrégularité, mais empêchera probablement la peine d'être infligée."



**Le procès de Jésus, s'est déroulé en entier, en moins de neuf heures à partir de Son arrestation.**

Remarquez que là où il y a procédure criminelle, la plupart des procès durent des semaines — voire des mois. Or le procès de Jésus s'est déroulé en entier, en moins de neuf heures à partir de Son arrestation. En outre, il fut tenu en privé de sorte qu'aucun témoin ne pût faire de déposition en Sa faveur. Comment Max Radin peut-il concilier des données aussi contradictoires ?

A la page 241, il raisonne ainsi : "La version de Marc, dans cette affaire, ne peut être qu'une simple supposition. Plutôt qu'une séance de nuit tenue à la hâte, plutôt qu'un bref et dur interrogatoire, plutôt qu'une violation des règles établies en ce qui concerne les dépositions et la procédure en général, il se peut que le procès ait été, même du point de vue d'un juge intègre, conforme aux règles — et le jugement juste bien que sévère."

Max Radin suppose que Marc, dans son récit des faits, émettait une hypothèse, et que toute cette affaire aurait pu être menée d'une manière entièrement différente. Mais les seules sources de preuves qui subsistent, concernant le procès, viennent de la Bible. Il n'existe, en effet, aucun autre document pour étayer un point de vue différent.

### **Les limites de l'autorité des Juifs**

Quelle autorité légale les Juifs avaient-ils pour juger Jésus ? A la page 210 de son livre, M. Husband donne son opinion sur la question : "De l'avis général, le droit de juger les cas d'importance majeure [c'est-à-dire ceux impliquant la peine de mort], et même le droit de prononcer les sentences, incombaient toujours au sanhédrin, mais la peine ne pouvait être infligée tant que le gouverneur — c'est-à-dire le gouverneur romain, qui, dans ce cas, était Pilate — ne l'eût pas sanctionnée."

Toutefois, cette manière de voir les choses est difficilement soutenable. En effet, les Juifs avaient non seulement le pouvoir de juger certains crimes, mais aussi celui de condamner et d'exécuter dans tous les cas, sauf ceux de trahison ou de révolte contre Rome et l'autorité romaine.

Ceux qui supposent que les adversaires de Jésus n'avaient pas le pouvoir d'exécuter basent leurs assertions, de façon erronée, sur Jean 18:31-32. Dans ce passage des Écritures, nous lisons, en effet, que les Juifs dirent : "Il ne nous est pas permis de mettre personne à mort."

Citant ce verset hors contexte, les critiques ont supposé que la nation juive ne détenait aucun droit légal de mettre à mort qui que ce soit. Or, ce n'est absolument pas le cas.

Avons-nous oublié de quelle façon Étienne mourut ? Ses ennemis s'exclamèrent : "Il blasphème", et ils le lapidèrent. Remarquez que les Romains ne désapprouvèrent aucunement cette action. Lorsque Jésus prêcha à Nazareth, le jour de la Pentecôte, les Juifs cherchèrent à le lapider. Si un tel acte eût été illégal, ils n'auraient certainement pas cherché à le faire, car les Romains se seraient jetés sur eux.

Un jour, les anciens parmi le peuple amenèrent à Jésus une femme qui avait commis l'adultère. Ils dirent : "Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes: toi donc, que dis-tu ?" (Jean 8:5). S'ils n'avaient pas eu le droit de lapider, Jésus aurait tout simplement pu leur répondre : "Ne savez-vous pas sous quelle loi vous vivez?" Et dans quelle position se seraient-ils alors trouvés, face aux Romains, si la chose était parvenue aux oreilles de Pilate ?

Mais Jésus n'a rien dit de semblable. Il admettait le fait que le droit, pour les Juifs, d'exécuter les adultères et autres criminels existait bel et bien. C'est pourquoi Il a invité ceux qui étaient sans péché à lancer la première pierre.

Rappelez-vous que Paul fut également lapidé en Asie. Il est donc clair que, non seulement en Judée, mais aussi dans les autres régions du monde romain, partout où les Juifs étaient établis, ceux-ci avaient légalement le droit d'infliger les peines prévues par leurs lois.

Les Romains le permettaient. Mais alors pourquoi les Juifs firent-ils cette déclaration que nous lisons dans Jean 18:31-32 ?

Voici la réponse : "Depuis le tout début de l'occupation romaine, le gouverneur prenait connaissance de toutes les questions qui étaient reliées en quoi que ce soit à la sécurité publique ou à l'intégrité de l'Empire. Par conséquent le magistrat romain intervenait, sans exception, chaque fois qu'était portée une accusation de trahison, et chaque fois qu'un mouvement de sédition prenait forme. Or le procès de Jésus se situe précisément dans cette catégorie, puisque l'accusation contre lui [trahison] ne pouvait en aucune circonstance être entendue par un tribunal autre que celui du gouverneur."

C'est seulement lorsqu'il était question de trahison, de désobéissance civile, d'incitation à la révolte, ou de crimes de lèse-majesté, c'est-à-dire contre César, que le gouvernement romain décidait qu'il était indiqué, pour ses gouverneurs ou ses représentants, d'intervenir. Pour le reste, toute l'administration locale était laissée aux gens eux-mêmes, et aux cours dûment constituées des nations conquises, des provinces ou des alliés de Rome.

Les ennemis de Jésus L'accusèrent de blasphème, mais ne voulaient pas L'exécuter eux-mêmes. C'est pourquoi ils L'inculpèrent de trahison devant les Romains.

Tout ce que les chefs religieux avaient à faire, c'était donc de lancer des accusations de trahison contre Jésus, dans le but de L'amener devant Pilate ; ainsi ne seraient-ils pas responsables de Sa mort.

### **Les événements**

Après Son dernier souper, lors de la Pâque, Jésus sortit et pria. C'est alors que Judas

arriva, accompagné de plusieurs personnes. Parmi eux se trouvaient le souverain sacrificateur, les juges, ainsi que les membres du jury, qui excitaient la foule alors qu'ils allaient arrêter Jésus.

Après Son arrestation, Il fut interrogé en privé par Anne, qui était un ancien souverain sacrificateur. Ils L'amènèrent ensuite devant Caïphe et le sanhédrin, avant le lever du soleil, alors qu'il faisait encore nuit ; là. Il fut condamné de façon irrégulière. Après le lever du soleil, le sanhédrin Le condamna formellement, afin de "légaliser" sa conduite antérieure.

Ils Le conduisirent ensuite devant Pilate, et ils portèrent différents chefs d'accusation contre l'inculpé. Mais Pilate voulut se laver les mains de toute cette affaire, et lorsqu'il se rendit compte que Jésus était Galiléen, il L'envoya à Hérode. Ce dernier l'interrogea, mais ne put en tirer un seul mot ; il décida alors de Le retourner à Pilate. Jésus parut donc une seconde fois devant cet homme; c'est alors que le gouverneur romain, soumis à des pressions de plus en plus fortes, prononça la sentence — même contre son propre gré.

Voilà les six étapes par lesquelles passa Jésus, à partir d'environ minuit jusque vers 9 heures. A 9 heures, Il fut crucifié — et à quinze heures, un soldat le tua en le transperçant d'un coup de lance au côté (Matth. 27:49, Moffatt). Peu avant le coucher du soleil, Jésus fut transporté au tombeau. Voilà avec quelle hâte le monde se débarrassa de son Sauveur !

### **La trahison de Judas**

"Or, Satan entra dans Judas, surnommé Iscariot, qui était du nombre des douze. Et Judas alla s'entendre avec les principaux sacrificateurs et les chefs des gardes, sur la manière de le leur livrer. Ils furent dans la joie, et ils convinrent de lui donner de l'argent.

Après s'être engagé, il cherchait une occasion favorable pour leur livrer Jésus à l'insu de la foule" (Luc 22:3-6).

Cette trahison de Judas fut le résultat d'une attitude qu'il avait développée après que Jésus l'eut blâmé d'avoir condamné la femme qui L'avait oint avec du parfum. Il avait alors dit à Jésus : "Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers, pour les donner aux pauvres ?"

En réalité, Judas voulait cet argent pour lui-même. Il aurait pris le parfum, serait allé le vendre, puis, après avoir empoché l'argent, aurait prétendu l'avoir donné aux pauvres.

C'était là son but, parce qu'il était voleur (Jean 12:1-8).

C'est pourquoi il se rendit auprès des principaux sacrificateurs et des chefs des gardes, qui le soudoyèrent pour qu'il leur livrât Jésus à l'insu des foules qui prêtaient l'oreille à Ses enseignements. L'objectif était de se saisir de Lui en privé, de sorte que le public, et spécialement les Galiléens, n'en sussent rien jusqu'à ce que toute l'opération fût terminée. Le plan consistait à prendre Jésus de nuit, Le juger à la faveur de la nuit, Le condamner juste après le lever du soleil, pour que le tout semblât légal, L'amener à Pilate et là, inciter une foule à exiger Sa condamnation et Sa crucifixion, le matin, avant que Ses partisans ne se rendent compte de ce qui se passait et n'aient le temps de réagir.

Qui a rassemblé la foule venue arrêter Jésus ? La réponse à cette question nous conduit directement à la première irrégularité dans Sa condamnation.

Examinons maintenant une à une les douze raisons principales qui expliquent pourquoi l'arrestation, le procès et la condamnation de Jésus furent illégaux.

### **La première raison**

Le principe selon lequel un procès peut être considéré illégal est celui du préjudice porté à l'individu mis en jugement — dans le cas où il ne lui est pas permis d'avoir un recours complet à la loi, afin de présenter sa version des faits.

Voyons maintenant les étapes qui ont marqué l'arrestation, le procès et la condamnation de Jésus. Le premier point est que *Jésus fut illégalement arrêté*.

Examinons ce qui est relaté dans Jean 18:2-8 : "Judas, qui le livrait, connaissait ce lieu, parce que Jésus et ses disciples s'y étaient souvent réunis. Judas donc, ayant pris la cohorte, et des huissiers qu'envoyèrent les principaux sacrificateurs et les pharisiens, vint là avec des lanternes et des flambeaux et des armes.

Jésus s'avança, et leur dit : Qui cherchez-vous ? Ils lui répondirent : Jésus de Nazareth. Jésus leur dit : C'est moi. Et Judas, qui le livrait [par un baiser], était avec eux. Lorsque Jésus leur eut dit : C'est moi, ils reculèrent et tombèrent par terre. Il leur demanda de nouveau : Qui cherchez-vous ?

Et ils dirent: Jésus de Nazareth. Jésus répondit: Je vous ai dit que c'est moi. Si donc c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci."

Poursuivons à présent avec Luc 22:52: "Jésus dit ensuite aux principaux sacrificateurs, aux chefs des gardes du temple, et aux anciens, qui étaient venus contre lui : Vous êtes venus, comme après un brigand, avec des épées et des bâtons."

Notez que parmi ceux qui étaient venus pour arrêter le Christ se trouvaient les sacrificateurs et les anciens — Ses juges ! Et parmi eux se trouvaient aussi les individus qui avaient soudoyé Judas !

Jésus fut arrêté secrètement, de nuit. Son arrestation ne s'est effectuée en vertu d'aucune accusation formelle d'un quelconque crime.

Aucun chef d'accusation ne fut alors formulé. Il n'existait aucun mandat d'arrêt contre Lui, et aucun acte d'accusation n'était dressé indiquant ce qu'Il avait fait. Ils s'emparèrent tout simplement de Lui.

Contrairement à ce que Richard Husband dit dans son livre *The Prosecution of Jesus*, l'arrestation de Jésus n'a donc reposé sur aucune base légale. Personne n'avait présenté, devant le sanhédrin, de témoignage ou de preuve de culpabilité permettant de demander Son arrestation.

Voici ce que déclare la loi juive. A la page 274 de son livre intitulé *Criminal Jurisprudence of the Ancient Hebrews*, Mendelsohn écrit: "La déposition d'un complice [en l'occurrence celle de Judas] n'est pas permise par la loi rabbinique... et ni la vie d'un individu, ni sa liberté, ni sa réputation ne peuvent être menacées par la méchanceté de celui qui a avoué être lui-même un criminel."

Le fait même que Judas ait accepté un présent, des mains des juges, constituait certainement la preuve qu'il était coupable d'un délit criminel.

## **La deuxième raison**

La première étape du procès de Jésus fut celle d'un interrogatoire préliminaire, tenu chez Anne, et qui avait la forme d'une procédure nocturne à huis clos (Jean 18:12-14, 19- 23). Dans le livre de Dupin, *Jésus devant Caïphe et Pilate*, voyez ce qui est écrit à ce sujet : "La loi juive interdisait la tenue de tout procès durant la nuit."

Salvador, dans ses *Institutions de Moïse*, déclare aux pages 365-366 : "Un accusé n'était jamais soumis à un interrogatoire privé ou secret." Ce fut pourtant le cas pour Jésus.

Selon la loi, tel que stipulé dans le Talmud de Jérusalem, le sanhédrin siégeait depuis la fin du sacrifice du matin jusqu'au moment du sacrifice du soir. Et Lemann dit à la page 109 de son livre *Jesus Before the Sanhedrin* :

"Aucune séance de la cour ne pouvait être tenue avant l'offrande du sacrifice du matin." Il est donc évident-, qu'aucune séance n'était permise la nuit.

La loi n'autorisait une telle enquête que durant le jour.

### **La troisième raison**

*La mise en accusation de Jésus fut elle-même fausse, et, par conséquent, illégale.*

Selon la loi des Juifs, Edersheim déclare dans *Life and Times of Jesus the Messiah*, Volume I, page 309 :

"Le sanhédrin n'était et ne pouvait être l'auteur d'aucune accusation." Mais dans le cas de Jésus, il le fut.

Voici plutôt quelle était la procédure à suivre, telle qu'exposée par Innés dans son livre *The Trial of Jesus Christ*, à la page 41: "C'était les dépositions des principaux témoins qui constituaient l'accusation. Il n'existait pas d'autre accusation que celle-là, ni aucun autre acte d'accusation formel." Or, dans le cas de Jésus, aucun témoin ne fut d'abord présenté. Ses adversaires L'arrêtèrent tout simplement et commencèrent ensuite à L'accuser.



**L'arrestation de Jésus ne s'est effectuée en vertu d'aucune accusation formelle d'un quelconque crime.**

Poursuivons la lecture de notre citation : "Jusqu'à ce qu'ils [les témoins] parlent, et qu'ils aient fait leur déposition lors d'une assemblée publique, le prisonnier n'était guère qu'un accusé. Mais lorsqu'ils avaient témoigné, et que les dépositions de deux témoins concordaient, cela formait une accusation légale, un acte introductif d'instance, ou une mise en accusation, et constituait en même temps la preuve de la véracité de l'accusation."

Considérons ensuite ce que Mendelsohn écrit à la page 110 : "Les seuls plaignants que nous montre la jurisprudence criminelle talmudique sont les témoins du crime. Leur devoir est de porter l'affaire à la connaissance de la cour et de témoigner contre le criminel" — après quoi ce dernier est arrêté. "Dans le cas impliquant la peine capitale, ce sont eux également qui ont la responsabilité d'exécuter la sentence. Nulle part, dans les anciennes lois hébraïques, on ne trouve trace d'un quelconque accusateur ou plaignant officiel."

Dans le cas de Jésus, aucun témoin ne présenta de déposition devant la cour. C'est la cour qui prit elle-même l'initiative d'arrêter secrètement Jésus ; il ne lui restait plus ensuite qu'à trouver de faux témoins.

### **La quatrième raison**

*La cour du sanhédrin procéda de façon illégale en tenant le procès de Jésus avant le lever du soleil.*

Notons que l'enquête préliminaire, qui eut lieu chez Anne, ne permit de découvrir aucune preuve. Mais plutôt que de rendre alors une fin de non recevoir dans un tel cas, la cour tint illégalement audience.

Pourquoi cela était-il illégal ? Mendelsohn déclare : "Les diverses cours ne pouvaient traiter des affaires criminelles que durant le jour, soit depuis la fin de l'office du matin jusqu'à midi dans le cas des Petits Sanhédrins, et jusqu'au soir pour ce qui était du Grand Sanhédrin" (page 112).

Le procès de Jésus a commencé à la nuit, et s'est poursuivi jusqu'au petit matin, sans la présence d'aucun témoin pour Le défendre.

Voici ce qu'écrit Maimonides dans *Sanhédrin III*, "La raison pour laquelle un procès portant sur un délit criminel majeur ne peut se tenir la nuit est que . . . l'examen d'une telle accusation est comparable au diagnostic d'une blessure — dans les deux cas, l'examen est beaucoup plus complet et approfondi lorsqu'il est effectué à la lumière du jour."

La Mischna dit dans *Sanhédrin IV* : "Qu'un crime capital soit jugé durant le jour mais que, le soir venu, ce jugement soit ajourné." Encore une fois, les adversaires de Jésus violèrent leur propre loi dans le but de se débarrasser de Lui et de Ses enseignements.

## **Douze raisons pour lesquelles le procès de Jésus était illégal**

*La crucifixion de Jésus fut-elle légale ? Certains aimeraient vous le faire croire. Aussi est-il temps pour vous de saisir ce qui s'est réellement passé lors du procès de Jésus ! (Partie 2)*

Dans un précédent numéro, nous avons vu les événements bouleversants qui ont entouré l'arrestation de Jésus.

En outre, nous nous sommes rendu compte que d'éminents auteurs, ont été amenés à croire que Son arrestation, Son procès et Sa condamnation furent légaux et justes.

Nous avons examiné le point de vue juif, ainsi que les moyens utilisés par la foule pour amener Jésus en procès. Ensuite, nous avons appris les quatre premières raisons pour lesquelles Son arrestation et Son procès furent tout à fait illégaux et ne constituèrent rien d'autre qu'un simulacre de justice

## Les quatre premières raisons

Premièrement, *Jésus fut illégalement arrêté*. Il fut, en effet, arrêté secrètement, de nuit, sans aucune accusation formelle d'un quelconque crime, par ceux qui allaient être Ses juges.

Deuxièmement, Il fut soumis, contrairement à la loi, à *un interrogatoire préliminaire tenu à huis clos et de nuit*.

Troisièmement, *la mise en accusation de Jésus fut illégale parce que* les juges portèrent eux-mêmes contre Lui l'accusation (insoutenable d'ailleurs) sans la déposition préalable d'aucun témoin.

Quatrièmement, *Son procès commença contrairement aux règles, avant le lever du soleil* pour que personne ne pût témoigner en Sa faveur.

Poursuivons à présent notre analyse avec la deuxième partie de cet article.

## La cinquième raison

*Dans le cas de Jésus, le sanhédrin fut illégalement convoqué la veille d'un sabbat annuel pour entendre une cause criminelle.*

*Voici pourquoi* : "Ils ne doivent pas juger la veille d'un sabbat ni lors d'aucune fête", déclare la *Mischna*, dans Sanhédrin IV, 1. A la page 67 du livre de Wise intitulé *Martyrdom of Jesus*, nous trouvons cette preuve aussi concluante que frappante : "Il n'était permis à aucune cour de justice en Israël de siéger le jour du sabbat, ni durant aucun des sept jours saints décrits dans la Bible. Pour ce qui est des causes criminelles, aucun procès ne pouvait débiter le vendredi ni la veille de l'un de ces jours saints, parce qu'il n'était pas légal de reporter l'audition de ces causes au-delà du lendemain, ou encore de la poursuivre le jour du sabbat ou lors d'un jour saint." (Nous vous rappelons que c'est nous qui traduisons tout au long de cet article.)

Or les ennemis de Jésus violèrent leur propre loi, en procédant à Son arrestation le jour précédant un sabbat annuel. En effet, ils L'arrêtèrent au début du mercredi de l'an 31 de notre ère alors que cette année-là, le premier sabbat annuel tombait justement le jeudi.

## Sixième raison

*Le procès fut illégal parce que tenu en un seul jour*. Nous lisons dans la loi juive : "Une cause criminelle se terminant par l'acquiescement de l'accusé peut prendre fin le jour même où le procès a commencé. Par contre, dans le cas où une sentence de mort doit être prononcée, le procès ne peut prendre fin avant le jour suivant" (*Mischna*, Sanhédrin IV, 1).

Ceci avait pour but de permettre à tout témoin favorable à l'accusé de disposer d'un temps suffisant pour se présenter. Mais dans le cas de Jésus, la cour ne voulait absolument pas que de tels témoins soient entendus.

## Septième raison

*La mise en accusation du Christ fut fautive, et son utilisation illégale, parce qu'elle était fondée sur une déclaration de Jésus qui ne fut pas corroborée*. La cour a prononcé sa sentence en ne s'appuyant sur aucune preuve.

Examinons les faits : la seule déposition présentée devant la cour le fut par deux faux témoins, et elle ne fut même pas utilisée par les magistrats pour condamner Jésus. Voici ce qui s'est passé: deux faux témoins affirmèrent qu'Il avait dit : "Je détruirai ce temple fait de main d'homme, et en trois jours j'en bâtirai un autre qui ne sera pas fait de main d'homme" (Marc 14:58).

Les Juifs utilisèrent cette déclaration en tant qu'acte d'accusation contre Jésus. Mais ce témoignage ne correspondait pas à ce qu'Il avait dit.

Jamais Il n'avait prononcé les mots "*fait de main d'homme*". Jésus ne parlait pas, dans ce contexte, du temple physique d'Hérode qui avait été construit par des mains humaines, mais plutôt de Son corps (Jean 2:19, 21) qui serait ressuscité trois jours après Sa mort.

C'est alors que "le souverain sacrificateur se leva, et lui dit : Ne réponds-tu rien ? Qu'est-ce que ces hommes déposent contre toi ? Jésus garda le silence. Et le souverain sacrificateur, prenant la parole, lui dit: Je t'adjure, par le Dieu vivant, de nous dire si tu es le Christ, le Fils de Dieu" (Matth. 26:62-63).

Cette question que le souverain sacrificateur Lui posa n'avait aucun rapport avec l'accusation portée contre Lui. En effet, comme nous l'avons vu, Jésus était faussement accusé de vouloir détruire le temple physique pour ensuite le rebâtir en trois jours. Mais la cour Le condamna sur une tout autre question.

Voyons les faits. Ils Lui demandèrent s'Il est le Christ, le Fils de Dieu. Jésus lui répondit: Tu l'as dit. De plus, je vous le déclare, vous verrez désormais le Fils de l'homme assis à la droite de la puissance de Dieu, et venant sur les nuées du ciel. Alors le souverain sacrificateur déchira ses vêtements, disant: Il a blasphémé !

Qu'avons-nous encore besoin de témoins ? Voici, vous venez d'entendre son blasphème. Que vous en semble ?

Ils répondirent : Il mérite la mort" (versets 63-66). Jésus fut donc accusé d'une chose, jugé sur une autre, et-condamné sur Son propre témoignage.

Il ne fut pas condamné parce qu'Il avait dit : "En trois jours je le [ce temple — Son corps] relèverai", mais plutôt par une accusation de blasphème.

Voici ce que déclare le philosophe juif Maimonides : "Personne ne peut porter une accusation contre lui-même : c'est là un principe fondamental de notre jurisprudence. Même si un homme avoue sa culpabilité devant un tribunal dûment constitué, une telle confession ne peut être utilisée contre lui à moins qu'elle ne soit confirmée conformément aux règles par deux autres témoins" (Sanhédrin IV, 2).

Jésus fut condamné en vertu de Son propre témoignage, même s'il n'a pas été prouvé que celui-ci était blasphématoire. La cour ne L'a même pas interrogé selon la loi afin d'établir si Sa déclaration constituait ou non un blasphème. Ils Lui demandèrent simplement : "Es-tu le Fils de Dieu ?" Et Il répondit : "Vous verrez désormais le Fils de l'homme assis à la droite de la puissance de Dieu, et venant sur les nuées du ciel."

S'agissait-il d'un blasphème ? Il est clair que non !

Jésus ne parla même pas de Lui-même directement, car Il utilisa l'expression "le Fils de l'homme". Les magistrats ne cherchèrent pas à établir l'identité de ce "Fils de l'homme". Ils savaient, bien entendu, que

Jésus parlait de Lui-même. En effet, tout au long de Son ministère ils L'avaient suivi, surveillé et maintes fois interrogé : "Jusques à quand tiendras-tu notre esprit en suspens ? Si tu es le Christ, dis-le-nous franchement.

Jésus leur répondit: Je vous l'ai dit, et vous ne croyez pas" (Jean 10:24-25).

Or, chose curieuse, dès que Jésus fit cette déclaration concernant "le Fils de l'homme", ils n'eurent aucun doute quant à l'identité de Celui dont Il parlait. Et c'est en vertu de ce témoignage qu'Il fut condamné, en dépit de ce que dit l'Écriture dans Psaume 110.

Monsieur Radin admet que le témoignage de Jésus n'était pas blasphématoire. Il déclare, en effet, aux pages 248 et 249 de son livre : "Le blasphème dont il est question dans le Pentateuque consiste à maudire littéralement Dieu ou à Le défier directement.

Voilà qui indique clairement de quoi il s'agit. Dans Lévitique 24, nous lisons le récit de l'incident qui fut à l'origine du décret touchant le blasphème, ce qui nous montre également la nature de cette offense dans la loi juive. Comme nous le voyons, le fils d'une femme israélite et d'un homme égyptien avait, lors d'une querelle, maudit le nom de Dieu — le Dieu d'Israël.

Or, il est évident qu'une accusation de cette nature ne pouvait aucunement être portée contre Jésus, même par Ses ennemis les plus acharnés." Pourtant, c'est exactement ce que firent les chefs religieux en L'accusant de blasphème !

Remarquez maintenant une autre violation de la loi qui fut commise par ceux qui voulaient obtenir ce témoignage de la part de Jésus : "Aucune tentative visant à amener quelqu'un à s'incriminer lui-même ne doit jamais être faite. En outre, un aveu volontaire de sa part ne peut être admis en preuve, et ne peut par conséquent être utilisé pour le déclarer coupable, à moins que des témoins en nombre suffisant, tel que l'exige la loi, ne viennent confirmer minutieusement cette confession de l'accusé" (Mendelsohn, *Criminal Jurisprudence of the Ancient Hebrews*, page, 133).

### **Huitième raison**

*La condamnation de Jésus fut illégale parce que les magistrats Lui refusèrent toute présomption d'innocence.* Lorsqu'ils entendirent la déclaration de Jésus, le souverain sacrificateur s'écria : "Il a blasphémé !"

Or, nous voyons dans Deutéronome 13:14 que la loi dit : "Tu feras des recherches, tu examineras, tu interrogeras avec soin."

Et dans la *Mischna* la loi déclare : "Les juges évalueront la question en toute sincérité et en toute conscience" (Sanhédrin IV, 5).

### **Neuvième raison**

*La condamnation de Jésus, par une partie seulement du sanhédrin, était illégale, parce que ceux qui auraient voté contre cette condamnation n'étaient pas présents.*

Voyez, dans Marc 14:64, ce qui se produisit avant l'aube lors du procès de Christ : "Vous avez entendu le blasphème. Que vous en semble ?

Tous le condamnèrent comme méritant la mort."

Ce fut donc unanime. Et il n'y eut ni recherche, ni examen pour démontrer s'Il avait ou non blasphémé. Ils utilisèrent tout simplement Son témoignage contre Lui-même sans aucune autre forme d'enquête. Et tous le firent immédiatement, instantanément, simultanément. C'est donc l'esprit de foule qui condamna Jésus !

Voici ce que déclare Mendelsohn au sujet d'une telle procédure : "Un verdict de

culpabilité unanime et simultané, rendu le jour du procès, avait l'effet d'un acquittement."

Le verdict rendu contre Jésus fut simultané et unanime, bien que la loi exigeait qu'au moins un membre du conseil agisse comme avocat de la défense.

Voici de quelle manière le vote devait être pris : "Chacun des juges, à tour de rôle, se prononçait pour acquitter ou condamner l'accusé" (*Mischna*, Sanhédrin XV, 5). "Les membres du sanhédrin étaient assis en demi-cercle. A chacune des extrémités de ce demi-cercle se trouvait un secrétaire chargé d'enregistrer les votes, le premier notant les votes en faveur de l'accusé et le second, ceux contre lui" *Mischna*, Sanhédrin IV, 3.

"Habituellement, les juges votaient selon leur ancienneté, en commençant par les plus anciens ; cependant, quand il s'agissait de causes criminelles, on procédait dans l'ordre inverse. Dans ces cas, les magistrats juniors étaient toujours les premiers à devoir se prononcer pour ou contre la condamnation, de sorte que les plus jeunes membres du sanhédrin ne soient pas influencés par les vues et les arguments de leurs collègues plus mûrs et plus expérimentés."

C'est ce que déclare Benny aux pages 73-74 de son livre intitulé *Criminal Code of the Jews*.

De plus, le souverain sacrificateur déchira ses vêtements lors du procès (Marc 14:63, Matth. 26:65). Or, comme nous le voyons dans Lévitique 21:10, il lui était défendu de le faire : "Le sacrificateur qui a la supériorité sur ses frères, sur la tête duquel a été répandue l'huile d'onction, et qui a été consacré et revêtu des vêtements sacrés, ne découvrira point sa tête et ne déchirera point ses vêtements."

Lisez également Lévitique 10:6. Mais lors du procès que nous examinons, celui qui occupait ce poste déchira ses vêtements afin de soulever l'émotion contre Jésus et de Lui porter préjudice.

Le souverain sacrificateur aurait plutôt dû demeurer calme, afin de s'assurer qu'aucune erreur ne fût commise lors du jugement. Aucune de ces conditions ne fut remplie. Monsieur Wise, dans son livre *Martyrdom of Jesus*, à la page 74, précise le contenu de la loi à ce sujet : "Si aucun des juges ne prenait la défense du prévenu, c'est-à-dire si tous le déclaraient coupable et qu'il ne comptait aucun défenseur parmi les membres du tribunal, le verdict de culpabilité était par le fait même invalidé et la sentence de mort ne pouvait être exécutée."

Jésus fut donc condamné contrairement à la loi !

Voyons à présent lesquels des membres du sanhédrin étaient absents lors du procès. Prenons le cas de Joseph d'Arimatee. Luc, décrivant ce qui s'est passé après la crucifixion, écrit : "Il y avait un conseiller, nommé Joseph, homme bon et juste" (Luc 23:50). Tous reconnaissent que le mot *conseiller* désigne justement un membre du sanhédrin, "... qui n'avait point participé à la décision et aux actes des autres" (verset 51). Il en fut d'ailleurs de même pour Nicodème.

Dans le récit de Marc, nous constatons que tous ceux qui étaient présents condamnèrent Jésus instantanément et unanimement.

Mais puisque la séance nocturne du tribunal était illégale, Joseph d'Arimatee n'y assistait pas. Les ennemis de Jésus voulaient ainsi s'assurer qu'il ne pût prendre Sa défense.

Réfléchissez un peu au manque total de justice qui a marqué ce procès !

### **Dixième raison**

*La sentence fut prononcée dans un endroit où il était défendu, par la loi, de le faire.*

*Après que Ses persécuteurs se furent emparés de Jésus, ils L'amenèrent chez Anne, puis Le conduisirent dans la maison de Caïphe, le souverain sacrificateur. Remarquez que le procès ne fut pas tenu à la cour !*

Lisez ce que dit Luc 22:54 : "Après avoir saisi Jésus, ils l'emmenèrent, et le conduisirent dans la maison du souverain sacrificateur."

L'immeuble qui abritait la cour ne pouvait légalement être ouvert avant le lever du soleil. Selon la loi, "une sentence de mort ne peut être prononcée que lorsque le sanhédrin siège à l'endroit dûment désigné pour le faire", déclare Maimonides dans son livre, Section XIV. De plus, le Talmud déclare : "Après qu'ils [les membres du sanhédrin] quittent la salle Gazith [la cour], aucune sentence de mort ne peut être prononcée contre qui que ce soit" (Bab. Talmud, "Abodah Tarath" ou "Of Idolatry" chap. 1, no.8).

Une condamnation à mort ne peut donc être prononcée que dans une cour de justice, et non dans une maison privée comme cela se produisit dans le cas de Jésus.

### **Onzième raison**

*La plupart des membres du sanhédrin n'étaient pas qualifiés, selon la loi, pour juger Jésus.* Selon Mendelsohn, à la page 182 de son livre *Hebrew Maxims and Rules*, "La robe d'un juge injustement élu ne mérite pas plus de respect que la couverture d'un âne."

Or, certains de ces juges avaient effectivement été élus de manière injuste. Les noms de la plupart des hommes qui faisaient alors partie du sanhédrin nous sont fournis par la Bible ainsi que par l'historien Josèphe.

Des hommes tels que Caïphe, Eléazar, Jonathan, Théophile, Mathias, Ismaël, Simon, Jean, Alexandre, Ananias et plusieurs autres acceptaient selon Josèphe des pots-de-vin et avaient été nommés à leur poste par des membres de leur famille qui ne détenaient eux-mêmes aucun droit d'y siéger. Certains avaient même versé de l'argent pour obtenir leur fonction et ces hommes n'étaient absolument pas respectés de leurs concitoyens.

Toute cette procédure officielle — les choix ainsi effectués pour ces fonctions — était donc incorrecte.

Mais une autre raison disqualifiait, en fait, ceux qui jugèrent Jésus. Mendelsohn nous la donne à la page 108 de son livre : "Ni un parent, ni un ami personnel, ni un ennemi de l'accusé ou de l'accusateur ne peut siéger au tribunal."

Or, plusieurs des juges au procès de Jésus étaient précisément Ses ennemis. Ils avaient même versé de l'argent pour qu'il leur fût livré.

Dans l'ouvrage de Benny, *Criminal Code of the Jews*, page 37, nous trouvons cette étonnante déclaration : "En aucune circonstance il n'était permis à un homme reconnu comme l'ennemi de l'accusé d'être compté parmi ses juges."

Tous savaient que les sadducéens et les pharisiens haïssaient Jésus et cherchaient à Lui nuire. Pourtant, il leur fut permis de Le juger.

### **Douzième raison**

*La cour changea illégalement, devant Pilate, l'accusation de blasphème portée contre Jésus en une accusation de sédition et de trahison.*

L'étape suivante consistait à Le conduire dans la véritable salle d'audience de la cour

pour y tenir, en privé, au lever du soleil, un simulacre de procès.

"Quand le jour fut venu, le collège des anciens du peuple, les principaux sacrificateurs et les scribes, s'assemblèrent, et firent amener Jésus dans leur sanhédrin." Alors qu'ils L'avaient déjà condamné pour blasphème, ils allaient maintenant L'amener à la cour pour Le soumettre à un semblant de procès ! "Ils dirent : Si tu es le Christ, dis-le nous."

Voici qu'ils reprenaient les mêmes questions.



## **La condamnation de Jésus fut illégal parce que les magistrats Lui refusèrent toute présomption d'innocence.**

"Jésus leur répondit: Si je vous le dis, vous ne le croirez pas; et, si je vous interroge, vous ne répondrez pas. Désormais le Fils de l'homme sera assis à la droite de la puissance de Dieu."

Comme il leur fallait faire en sorte que le procès semble légal, "tous dirent : Tu es donc le Fils de Dieu ? Et il leur répondit: Vous le dites, je le suis. Alors ils dirent: Qu'avons-nous encore besoin de témoignage ? Nous l'avons entendu nous-mêmes de sa bouche. Ils se levèrent tous, et ils conduisirent Jésus devant Pilate" (Luc 22:66-71, 23:1).

Cette rencontre ne dura probablement pas plus de quelques minutes !

Mais leur procès, tenu illégalement dans la maison de Caïphe, avait maintenant une apparente légalité.

Plutôt que d'amener Jésus à l'extérieur afin de Le lapider pour blasphème, ils changèrent la nature de l'accusation après que la séance de la cour fut levée et L'emmenèrent devant Pilate.

Ce qui se passa alors nous est relaté dans Jean 18:28-31: "Ils conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire [salle d'audience du tribunal] : c'était le matin. Ils n'entrèrent point eux-mêmes dans le prétoire, afin de ne pas se souiller, et de pouvoir manger la Pâque. Pilate sortit donc pour aller à eux, et il dit: Quelle accusation portez-vous contre cet homme ? Ils lui répondirent :

Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne te l'aurions pas livré. Sur quoi Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes, et jugez-le selon votre loi."

Pilate était difficile à convaincre. Il ne voulait pas être dérangé à cette heure de la matinée. Mais les ennemis de Jésus répliquèrent : "Il ne nous est pas permis de mettre personne à mort." Pourquoi était-ce contraire à la loi de le faire ? Laissons Luc nous en fournir l'étonnante réponse : "Ils se mirent à l'accuser, disant : Nous avons trouvé cet homme excitant notre nation à la révolte, empêchant de payer le tribut à César, et se disant lui-même Christ, roi" (Luc 23:2).

Remarquez que les Juifs n'accusèrent pas Jésus de blasphème. S'ils l'avaient fait, Pilate leur aurait répondu de ne pas l'importuner avec cette affaire mais plutôt de traiter Jésus

selon leur propre loi en Le lapidant.

Les chefs religieux craignaient le peuple, ceux de leur propre nation ! C'est pourquoi ils forgèrent devant Pilate de nouvelles accusations contre Jésus.

Le gouverneur se trouva alors pris par surprise. Les seuls cas où les Juifs ne pouvaient juger étaient ceux où l'accusation portait sur la sédition ou la trahison.

Dans Jean 18:33-38 nous lisons : "Pilate rentra dans le prétoire, appela Jésus, et lui dit: Es-tu roi des Juifs ? Jésus répondit : Est-ce de toi-même que tu dis cela, ou d'autres te l'ont-ils dit de moi ? Pilate répondit : Moi, suis-je Juif ?" Il est évident qu'il n'aimait pas les Juifs. "Ta nation et les principaux sacrificateurs t'ont livré à moi : qu'as-tu fait ?

"Mon royaume n'est pas de ce monde, répondit Jésus. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs [les disciples] auraient combattu pour moi afin que je ne fusse pas livré " aux Juifs ; mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas [c'est-à-dire de cette époque, ni de ce système mondial].

"Pilate lui dit : Tu es donc roi ? Jésus répondit : Tu le dis, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. Quiconque est de la vérité écoute ma voix. Pilate lui dit: Qu'est-ce que la vérité ?" Jésus préféra ne pas répondre à cette question.

### **Jésus est trouvé innocent par Pilate**

"Après avoir dit cela, il [Pilate] sortit de nouveau pour aller vers les Juifs, et il leur dit: Je ne trouve aucun crime en lui" (Jean 18:38).

Lorsque Pilate apprit que Jésus venait de la Galilée, il dit aux Juifs de Le conduire devant Hérode : "Ayant appris qu'il était de la juridiction d'Hérode, il le renvoya à Hérode, qui se trouvait aussi à Jérusalem en ces jours-là" pour la Pâque (Luc 23:7).

Mais après L'avoir questionné, Hérode Le retourna à Pilate. A l'extérieur, les ennemis de Jésus soulevèrent foule afin d'intimider le gouverneur romain. Celui-ci commença alors à se rendre compte que l'affaire tournait mal. Voici qu'il avait sur les bras une foule de plus en plus agitée qui édictait maintenant les règles du procès !

C'est alors que Pilate prit Jésus, Le fit battre rudement et permit aux soldats de Lui enfoncer une couronne d'épines sur la tête et de Le revêtir d'un manteau écarlate.

Puis il Le ramena à l'extérieur et dit à la foule : "Voici, je vous l'amène dehors, afin que vous sachiez que je ne trouve en lui aucun crime . . . Lorsque les principaux sacrificateurs et les huissiers le virent, ils s'écrièrent: Crucifie Crucifie ! Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes, et crucifiez-le ; car moi, je ne trouve point de crime en lui. Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi; et, selon notre loi, il doit mourir", — pour la première fois ils révélèrent ici la raison pour laquelle ils Le condamnaient — "parce qu'il s'est fait Fils de Dieu" (Jean 19:4-7). Ils devinrent alors de plus en plus furieux.

Pilate eut peur. Il ne voulait être tenu responsable de quoi que ce soit par les dieux romains. Il chercha alors définitivement à Le relâcher (Jean 19:12), parce qu'il n'y avait aucun témoin à ce procès. La foule avait commencé à accuser Jésus sans preuve, sans témoin et donc sans déposition. Alors cette foule ignorante cria : "Si tu le relâches, tu n'es pas ami de César" (Jean 19:12). Ils menacèrent donc Pilate de lui faire perdre son poste.

Matthieu 27:24-26 continue ce récit : "Pilate, voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte augmentait, prit de l'eau, se lava les mains en présence de la foule, et dit : Je suis

innocent du sang de ce juste. Cela vous regarde." La foule, ne réalisant pas la portée de ses paroles, répondit : "Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !"



**Dans le récit de Marc, nous constatons que tout ceux qui étaient présents condamnèrent Jésus unanimement.**

En fait, cette déclaration signifiait : "Exécute-Le. Nous ne voulons pas Le lapider ; nous voulons que tu Le mettes à mort." C'est pourquoi Pilate, "après avoir fait battre de verges Jésus . . . le livra pour être crucifié".

La flagellation avait pour but de préparer un criminel à la mort.

Remarquez que le gouverneur ne rendit même pas de décision formelle contre Jésus-Christ. Il Le remit tout simplement entre les mains des soldats afin qu'ils agissent envers Lui selon le désir de la foule qui était là.

### **Jésus crucifié, quoique trouvé innocent par Pilate**

C'est justement ici que le procès de Jésus prend brusquement fin. Aucune justice ! Un homme innocent est condamné par une foule violente et exécuté d'ignoble façon par crucifixion. Pourtant certains, aujourd'hui, continueront de prétendre faussement — malgré toutes ces preuves — que le procès de Jésus fut légal, et que Sa crucifixion fut justifiée.

Les hommes, pour la plupart, n'ont jamais vraiment étudié le procès de Jésus auparavant. Examinez-le. Quel simulacre de justice ce fut ! Imaginez-vous un instant en train de subir un tel procès et d'être traité avec le même mépris que Christ le fut, par des soldats aussi avides de sensations ?

Où était la considération, où était la justice ?

Or, toute cette souffrance, Jésus l'a endurée afin de payer l'amende de nos péchés ! Non seulement a-t-Il ainsi payé l'amende de vos péchés, mais également celle de tous les péchés des êtres humains du monde entier. Il est temps que vous considériez personnellement les dernières heures qu'Il vécut dans la chair humaine mortelle, afin de réaliser quelle erreur judiciaire a conduit à Sa crucifixion — quel semblant de procès Il a subi — et que vous compreniez les raisons pour lesquelles Sa condamnation fut une fraude totale. Tout ceci, Il l'a enduré volontairement, dans le but de payer à votre place l'amende de vos péchés ! ■